

AVIS PUBLIC S'ADRESSANT AUX PERSONNES INTÉRESSÉES À DEMANDER UNE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN
IMMEUBLE (PPCMOI) NO 2025-0089: CHEMIN DE COURCHEVEL,
LOTS 2 827 716 ET 2 827 717 (NOUVEAU LOT 6 689 213)

1. Adoption du second projet de résolution

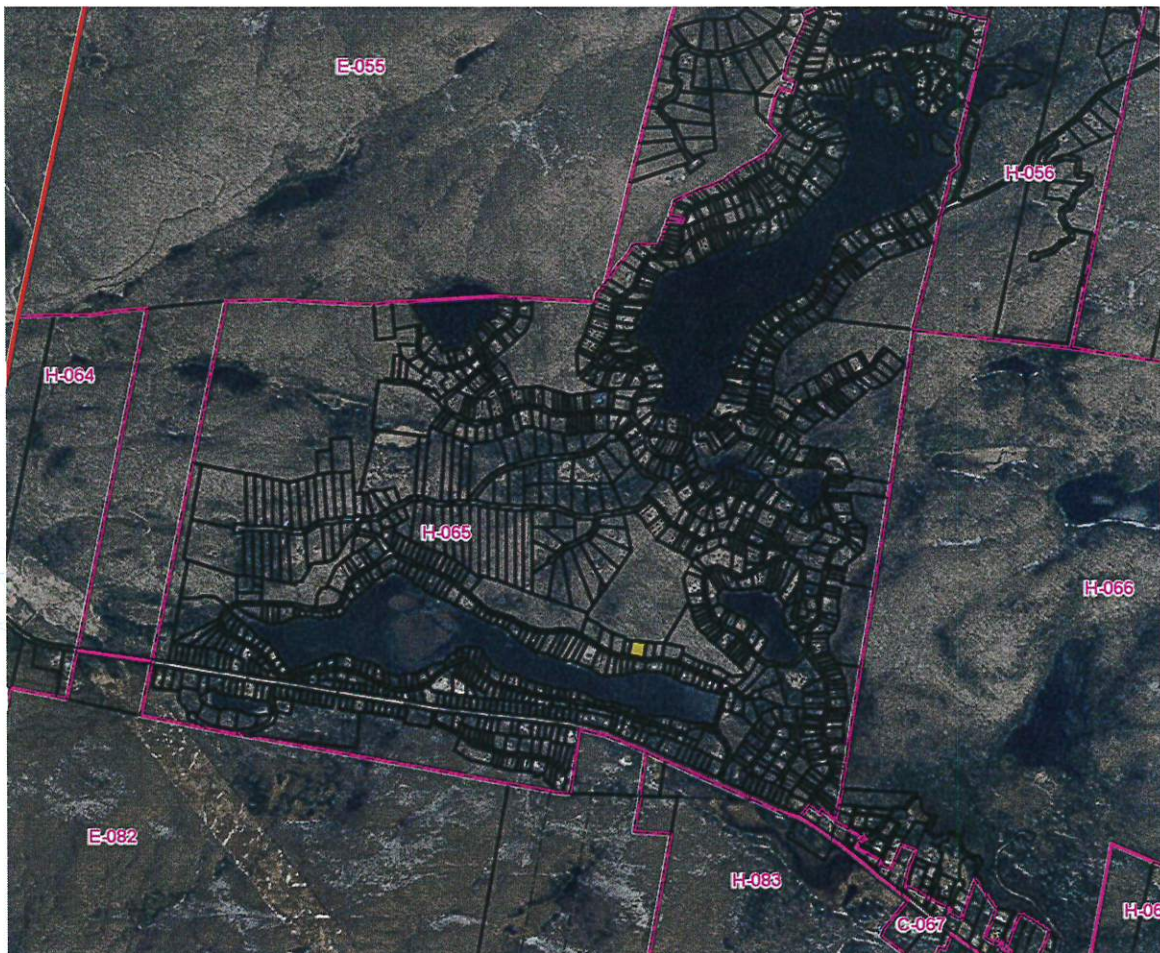
Lors de la séance du 19 septembre 2025, le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté le second projet de résolution no 2025-09-244 relatif à la demande de PPCMOI no 2025-0089. Cette demande vise à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale sur les lots 2 827 716 et 2 827 717 (nouveau lot 6 689 213), sur des pentes relevées, à deux endroits, à 54,4% et 57,1%, alors que l'article 402 du règlement de zonage no 634 prévoit qu'aucun ouvrage ni construction ne peut être réalisé sur une pente naturelle moyenne supérieure à 30%.

2. Cadre réglementaire

L'article 402 du Règlement de zonage no 634 et le Règlement no 815 sur les PPCMOI s'appliquent sur l'ensemble du territoire municipal, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

3. Zones concernées

Le projet visé est situé dans la zone H-065 et ses zones contiguës sont : E-055, H-056, H-066, C-067, E-082 et H-083. Un extrait du plan de zonage est illustré ci-dessous et est disponible sur le site de la Municipalité à : <https://stadolphedhoward.qc.ca/42/reglements-et-permis>.



4. Droit de demander un référendum

Certaines dispositions du projet peuvent faire l'objet d'une demande de participation à un référendum, selon la Loi sur les élections et les référendums.

5. Conditions pour signer une demande

Toute personne souhaitant signer une demande de participation à un référendum doit :

- **Être une personne habile à voter au 19 septembre 2025 à Saint-Adolphe-d'Howard.**
- Ne pas être frappée d'une incapacité légale de voter.
- Remplir les conditions suivantes :
 - Identifier clairement la disposition contestée et la zone concernée.
 - Obtenir au moins 12 signatures de personnes habiles dans la même zone, ou la majorité si le nombre est inférieur à 21.
 - **Déposer la demande à l'hôtel de ville (1881, chemin du Village) au plus tard le 3 novembre 2025, durant les heures d'ouverture.**
 - Être majeure, citoyenne canadienne et non sous curatelle.
 - Être domiciliée, propriétaire ou occupante d'un lieu d'affaires dans une zone admissible.
 - Pour les copropriétaires ou cooccupants, être désignée par la majorité.
 - Pour les personnes morales, être représentée par résolution.

6. Résolution finale

Les dispositions non contestées par une demande valide pourront être intégrées à la résolution finale sans approbation référendaire.

7. Consultation du projet

Le second projet de résolution est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, 1881 chemin du Village, du lundi au vendredi, durant les heures normales d'ouverture et sur le site internet de la Municipalité à : règlements: <https://www.stadolphedhoward.qc.ca/22/avis-publics-reglements-et-politiques>.

Donné à Saint-Adolphe-d'Howard, le 24 octobre 2025.



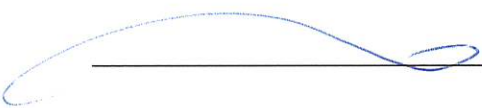
Réal Brassard, Directeur général et Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Réal Brassard, Directeur général et Greffier-trésorier, certifie sous serment avoir affiché et publié une copie de l'avis public ci-dessus le 24 octobre 2025 aux emplacements suivants:

- Sur l'immeuble visé
- À l'Hôtel de Ville
- À l'église
- Sur le site internet de la Municipalité

Donné à Saint-Adolphe-d'Howard, le 24 octobre 2025.



Réal Brassard, Directeur général et Greffier-trésorier
